

F O N D A T I O N

JEAN-CHARLES-BONENFANT

« Front commun contre le gouvernement »

*Portrait des relations entre le Parti libéral du Québec, le Parti Québécois
et les syndicats du secteur public lors des négociations de 1972 à 1983*

Essai de stage

par Guillaume Tremblay-Boily

Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Assemblée nationale du Québec

Avril 2011

SOMMAIRE

Les années 1970 au Québec sont marquées par d'importants conflits de travail dans le secteur public. Le nombre de travailleurs impliqués et le caractère centralisé des négociations collectives avec l'État donnent aux conflits syndicaux une ampleur sans précédent, tout en leur conférant un contenu résolument politique. De 1972 à 1983, lors des quatre rondes de négociations (celles de 1972 et de 1976 sous le gouvernement de Robert Bourassa et celles de 1979 et de 1982-1983 sous le gouvernement de René Lévesque), les centrales syndicales forment un front commun pour faire face au gouvernement. À chaque fois, le gouvernement répond aux moyens de pression ou à la menace de grève par l'adoption de lois d'exception.

Cet essai se penche sur le discours des acteurs lors de l'adoption de ces lois spéciales. Pour chaque ronde de négociations, nous effectuons un survol des événements survenus. Puis, nous analysons le discours du gouvernement, celui des syndicats et celui du principal parti d'opposition (le Parti Québécois de 1972 à 1976 et le Parti libéral du Québec de 1976 à 1983). En filigrane de l'essai, la question suivante est posée : quel a été l'impact d'un changement de gouvernement sur les relations entre l'État et les employés du secteur public?

Nous en concluons que, pendant toutes les années 1970, les liens entre les syndicats et les partis politiques – rupture avec le PLQ et proximité avec le PQ – ont largement déterminé les positions adoptées par les partis. En 1982, pourtant, le gouvernement péquiste rompt la confiance qui s'était établie entre son parti et les centrales syndicales.

TABLE DES MATIÈRES

<u>LES ANNÉES BOURASSA</u>	6
LA RONDE DE NÉGOCIATIONS DE 1972	7
<i>La position du gouvernement</i>	8
<i>La position du front commun</i>	10
<i>La position du Parti Québécois</i>	11
LA RONDE DE NÉGOCIATIONS DE 1975-1976.....	13
<i>La position du gouvernement</i>	14
<i>La position du front commun</i>	15
<i>La position du Parti Québécois</i>	16
<u>LES ANNÉES LÉVESQUE</u>	18
LA RONDE DE NÉGOCIATIONS DE 1979	19
<i>La position du gouvernement</i>	19
<i>La position du front commun</i>	21
<i>La position du Parti libéral du Québec</i>	21
LA RONDE DE NÉGOCIATIONS DE 1982-1983.....	22
<i>La position du gouvernement</i>	24
<i>La position du front commun</i>	25
<i>La position du Parti libéral du Québec</i>	26
<u>CONCLUSION</u>	28

Avril 1972. Avec l'appui de 68,5 % des travailleurs et un taux de participation de 85 %, le front commun syndical entame une grève générale illimitée¹. Formé des trois principales centrales syndicales, la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) et la Centrale des enseignants du Québec (CEQ), le front rassemble environ 210 000 employés des secteurs public et parapublic (infirmières, personnel hospitalier, enseignants, etc.). Au bout d'une dizaine de jours, le gouvernement y met fin en adoptant une loi spéciale, la loi 19, qui force le retour au travail et suspend le droit de grève dans le secteur public jusqu'au 30 juin.

D'autres fronts communs ont aussi été formés en 1975, en 1979 et en 1982. Chaque fois, les négociations collectives ont été caractérisées par des grèves, des injonctions et des lois spéciales. En 1975, la loi 253 sur les services essentiels et la loi 23 forçant le retour au travail des enseignants sont vivement contestées par les syndicats. En 1979, la loi 62 suspend temporairement le droit de grève dans le secteur public. En 1982, la loi 70 fait subir aux employés de l'État une baisse de salaire de près de 20 %.

Moment dramatique d'une négociation collective, l'adoption d'une loi spéciale démontre en même temps la particularité des négociations du secteur public. En tant qu'employeur, l'État négocie avec les travailleurs syndiqués, mais, par le biais de sa branche législative, il peut mettre fin aux discussions et décider unilatéralement des conditions de travail et de la rémunération de ses employés. Par ailleurs, l'adoption d'une loi spéciale tend à polariser les discours respectifs des parties en présence : le gouvernement tente de justifier son geste en invoquant des contraintes particulières, tandis que les syndicats dénoncent ce qu'ils jugent répressif.

Dans cet essai, il s'agira de se pencher sur le discours des syndicats, celui du gouvernement et celui du principal parti d'opposition² lors des quatre fronts communs ayant eu lieu de 1972 à 1983, particulièrement lors des événements entourant la promulgation de lois

¹ Boivin, Jean. « La négociation collective dans le secteur public québécois : une évaluation des trois premières rondes (1964-1972) », *Relations industrielles*, vol. 27, no. 4, 1972, p. 692.

² Lors du front commun de 1972, c'est la position du Parti Québécois qui sera analysée pour répondre aux objectifs comparatifs de cet essai. Par ailleurs, bien que le Parti Québécois ait obtenu moins de sièges (7) que l'Union nationale (opposition officielle, 17) et que le Ralliement créditiste (12), il a obtenu plus de suffrages que les deux autres partis.

spéciales. Deux de ces fronts communs se sont formés contre le gouvernement libéral de Robert Bourassa, tandis que les deux autres ont fait face au gouvernement péquiste de René Lévesque, ce qui permettra de juger de l'impact qu'a eu le changement de gouvernement sur les relations entre l'État et les syndiqués du secteur public.

Les rudes affrontements entre le gouvernement et les syndiqués du secteur public s'inscrivent dans un contexte plus général de relations de travail tendues. La décennie des années 1970 est marquée par plusieurs conflits de travail d'envergure, notamment ceux de Lapalme en 1970, du journal *La Presse* en 1970 et 1971 ou de la United Aircraft en 1974 et 1975. Dans la première moitié des années 1970, le Québec connaît un des plus forts taux de grève et de lock-out en Occident³. En fait, à l'époque où les faits invoqués se produisent, le politologue Léon Dion va jusqu'à dire que le Québec est passé en quelques années d'une situation proche de la paix industrielle à une situation voisine de la guerre industrielle, qu'il identifie par « l'existence d'une opposition fondamentale, ouverte, irréductible et permanente entre les parties concernant les modes d'organisation socio-économique de même que les relations du travail et les rapports sociaux qui en résultent ainsi que par l'impossibilité de trouver un terrain d'entente sur les moyens propres à corriger cette situation »⁴. Les relations du travail continuent d'être tendues pendant la deuxième moitié des années 1970, période au cours de laquelle les mesures anti-inflationnistes prises par les gouvernements canadien et québécois créent des remous et où de nombreux travailleurs syndiqués forcent l'ouverture de leur convention collective pour y intégrer des clauses d'indexation. La proportion de jours perdus par rapport à l'ensemble des jours travaillés atteint des niveaux record en 1972, 1975, 1976 et 1979⁵.

Ces années record sont aussi celles où ont lieu les grandes négociations du secteur public. Pendant toute la période étudiée, ce sont elles qui ont dominé la scène de la négociation collective⁶. Cela s'explique notamment par la place de plus en plus importante occupée par le secteur public parmi l'ensemble des travailleurs syndiqués du Québec. En effet, tout au long des

³ Lemelin, Maurice. « Le climat des relations du travail au Québec, au début des années 70 », *Gestion*, vol. 4, no. 1, 1979, p. 39.

⁴ *Ibid.* p. 39.

⁵ Hébert, Gérard. « Les relations du travail au Québec : bilan des années 1970 », *Relations industrielles*, vol. 36, no. 4, 1981, p. 718.

⁶ *Ibid.* p. 717.

années 1960, à mesure que l'État québécois accroît son importance au cours de la Révolution tranquille, la fonction publique et les réseaux scolaire et hospitalier prennent de l'expansion⁷. L'État québécois devient un des principaux employeurs de la province. C'est la CSN qui parvient à intégrer dans ses rangs la majeure partie des nouveaux syndiqués du secteur public. En 1966, elle représente 30 % des syndiqués québécois. Les autres centrales syndicales ne sont pas en reste. Entre 1960 et 1970, la FTQ passe de 100 000 à 200 000 membres. Quant à la CEQ, elle a 16 000 adhérents en 1959 et plus de 80 000 en 1977⁸. Au total, entre 1960 et 1970, le nombre de syndiqués au Québec a presque doublé, tandis que le taux de syndicalisation est passé de 30 % à 40 %. Le syndicalisme est donc devenu en quelques années un mouvement social puissant au sein duquel le secteur public occupe une place prépondérante.

Au début des années 1960, les dispositions du *Code du travail* ne reconnaissent pas le droit de grève aux employés du secteur public, ce qui donne lieu à de nombreuses grèves illégales dans les domaines de l'éducation et de la santé. En 1964, sous le gouvernement de Jean Lesage, le nouveau *Code du travail* reconnaît le droit de grève aux employés d'hôpitaux. Des modifications subséquentes accorderont ce même droit aux enseignants, puis aux fonctionnaires. Initialement, les négociations collectives sont décentralisées et n'affectent donc que des groupes restreints de la population québécoise⁹. Les choses changent à partir de 1966. Cette année-là, le déclenchement d'une série de grèves à l'automne amène le gouvernement à faire adopter le *Bill 25* en février 1967. Cette loi force le retour au travail de plus de 15 000 syndiqués, impose l'extension de la durée des conventions collectives et instaure la négociation à l'échelle provinciale pour les enseignants.

Le *Bill 25* constitue une des premières interventions directes du gouvernement dans les négociations avec ses employés, jusque là menées à l'échelle locale par la branche administrative de l'État. Il marque aussi le début d'un processus de centralisation des négociations collectives

⁷ Denis, Roch; Denis, Serge. « L'action politique des syndicats québécois : de la révolution tranquille à aujourd'hui ». Dans *Québec : État et société*. A. -G. Gagnon (dir.). Montréal, Québec Amérique, 1994, p. 155. Tout en reconnaissant la valeur académique du travail de Roch Denis, je tiens à prendre mes distances face à ses agissements à titre de recteur de l'UQAM, notamment dans le dossier de l'Îlot voyageur.

⁸ Denis, Roch; Denis, Serge. *Les syndicats face au pouvoir : syndicalisme et politique au Québec de 1960 à 1992*. Ottawa : Les éditions du Vermillon, 1992, p. 27.

⁹ Boivin, Jean. « Règles du jeu et rapports de force dans les secteurs public et parapublic québécois », *Relations industrielles*, vol. 34, no. 1, 1979, p. 7.

qui se poursuivra par la création du ministère de la Fonction publique en 1969. Le nouvel organe est chargé de déterminer la rémunération et les conditions de travail de l'ensemble des employés du secteur public. Il deviendra donc l'interlocuteur principal des syndicats lors des négociations collectives subséquentes. Face à la centralisation du processus et à l'intervention accrue du gouvernement, l'idée d'un vaste front commun intersyndical fait son chemin¹⁰. Les directions des trois centrales syndicales se rencontrent donc dès 1970 pour discuter de la formation du premier front commun.

Les années Bourassa

Le gouvernement libéral de Robert Bourassa est porté au pouvoir par une majorité forte lors des élections générales du 29 avril 1970. À peine six mois après ces élections, il est confronté à la crise d'Octobre, qui aura des répercussions importantes sur les relations à venir entre le gouvernement et le mouvement syndical, ainsi que sur les relations entre le mouvement syndical et le Parti Québécois nouvellement formé.

Pour faire face à l'enlèvement du diplomate James Richard Cross et du ministre Pierre Laporte par des cellules du Front de Libération du Québec, le gouvernement québécois demande l'intervention du gouvernement fédéral, qui répond par la proclamation de la *Loi des mesures de guerre*. S'ensuit alors l'occupation du Québec par les Forces armées canadiennes, la suspension des droits et libertés et l'arrestation de plusieurs centaines de militants issus de la gauche québécoise, tant des milieux souverainistes que des milieux syndicaux. Ces événements ont d'abord pour effet d'exacerber la méfiance des militants syndicaux envers le gouvernement Bourassa : « Pour nous, remettre l'entière responsabilité du pouvoir québécois au gouvernement fédéral et à son armée était une sorte d'abdication inacceptable. »¹¹ Mais les événements d'Octobre ont aussi pour conséquence de renforcer les liens déjà présents entre le mouvement syndical et le mouvement souverainiste. Emprisonnés sans distinction, les militants souverainistes et

¹⁰ Audet, Monique. « Quarante ans de négociations dans le secteur public : 1966-2006 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 19, no. 2, 2011, p. 144.

¹¹ Daoust, Fernand (secrétaire général de la FTQ). « Un jugement sévère du mouvement syndical ». Dans *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*. G. Lachapelle; R. Comeau. (dir.). Québec: Presses de l'Université Laval, 2003, p. 354.

syndicalistes se retrouvent *de facto* alliés contre le gouvernement de Trudeau et celui de Bourassa¹².

La ronde de négociations de 1972

Il existe donc déjà une certaine tension entre les parties lorsque les négociations syndicales sont entamées en 1971. De fait, les premiers mois de négociations sont marqués par un dialogue de sourds : plutôt que de se pencher sur les principaux aspects des conventions collectives (salaires, sécurité d'emploi, conditions de travail, etc.), les syndicats et le gouvernement s'engagent dans une bataille concernant les structures de négociation appropriées, soit une table centrale de négociations ou plusieurs tables sectorielles¹³.

Début mars, les syndiqués votent contre les offres patronales et en faveur du déclenchement d'une grève au moment jugé opportun par les dirigeants du front commun. Une grève de 24 heures a lieu le 28 mars, mais c'est le 11 avril que commence la grève générale illimitée à laquelle le gouvernement répond par la loi 19. Adoptée le 21 avril, elle force le retour au travail de l'ensemble des syndiqués et suspend le droit de grève dans le secteur public jusqu'au 30 juin. Si le front commun et le gouvernement ne sont pas parvenus à une entente à cette date, un décret fixera les conditions de travail des syndiqués pour les années à venir. Tout en recommandant aux syndiqués de ne pas respecter la loi, les dirigeants du front commun organisent une vaste consultation de leurs membres. Bien que la majorité des personnes consultées se soit déclarée favorable au non-respect de la loi, le faible taux de participation amène les dirigeants du front commun à suggérer le retour au travail¹⁴.

Pendant la grève, toutefois, les chefs syndicaux Marcel Pepin (CSN), Louis Laberge (FTQ) et Yvon Charbonneau (CEQ) ont recommandé à leurs membres de défier des injonctions de retour au travail, ce qui leur vaut, le 8 mai, une condamnation à un an de prison pour outrage au tribunal. Alors que les choses semblaient progressivement rentrer dans l'ordre, la nouvelle a

¹² Demers, François. *Chroniques impertinentes du 3ème Front commun syndical 1979-1980*. Montréal: Nouvelle optique, 1982, p. 21.

¹³ Boivin, Jean. 1972. *op. cit.* p. 692.

¹⁴ Rouillard, Jacques. *Histoire de la CSN : 1921-1981*, Montréal : Boréal express, 1981, p. 283.

un impact phénoménal, entraînant le déclenchement de grèves spontanées partout au Québec, tant dans le secteur privé que dans le secteur public¹⁵. Une dizaine de jours plus tard, à la suite d'un changement de ministre¹⁶ et de l'assouplissement des positions gouvernementales, les dirigeants du front commun acceptent de porter leur condamnation en appel et de reprendre les négociations. Le 18 mai, les syndiqués rentrent au travail, ce qui met fin à la crise et laisse place à des négociations qui se poursuivront pendant l'été et se concluront à l'automne à leur avantage¹⁷.

La position du gouvernement

Face aux demandes syndicales, la position du gouvernement Bourassa s'articule autour de quelques arguments que le premier ministre expose dans son discours inaugural de mars 1972. Tout d'abord, il insiste sur le fait que les fonds publics sont limités. Selon lui, ces fonds sont déjà insuffisants pour régler les différents problèmes auxquels le gouvernement doit s'attaquer, tels que la stimulation des investissements, la guerre à la pauvreté et au chômage, le développement du nord et l'amélioration des communications. Il fait donc valoir que la croissance des coûts dans les services publics doit être contrôlée en vue de « tendre à un juste équilibre dans l'allocation des ressources publiques »¹⁸.

Liée à ce premier argument est l'idée selon laquelle une augmentation des offres gouvernementales dans les négociations du secteur public amènerait nécessairement une réduction des fonds consacrés aux plus défavorisés. En effet, « une multitude de clientèles comptent sur les ressources de l'État », qui « doit s'imposer des limites qu'il ne saurait franchir, si ce n'est aux dépens de l'ensemble de la collectivité québécoise et particulièrement au détriment de ces secteurs les plus défavorisés de notre société [...] qui ont besoin de l'assistance

¹⁵ Audet, Monique. *op. cit.* p. 145.

¹⁶ Jean-Paul L'Allier est remplacé par Jean Cournoyer, ce qui est interprété par les observateurs comme un geste d'ouverture envers les syndiqués.

¹⁷ Le front commun obtient satisfaction quant à l'une de ses principales demandes : le salaire minimum de 100\$ par semaine pour tous. Une autre de ses revendications majeures, la réduction des écarts entre le plus haut et le plus bas salaire, lui est aussi accordée.

¹⁸ Bourassa, Robert. « Discours inaugural : négociations syndicales », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 7 mars 1972, p. 5.

et du soutien de l'État »¹⁹. Ce faisant, le gouvernement oppose « les corps organisés et les groupes de pression », les syndicats, aux « secteurs isolés de la société ».

Les travailleurs du secteur public sont aussi régulièrement comparés à ceux du secteur privé, comparaison qui permet au gouvernement de conclure que ses offres sont raisonnables et justes puisqu'elles se comparent à la moyenne de la rémunération au Québec. En ce sens, selon Jean-Paul L'Allier, ministre de la Fonction publique, l'octroi du 100 \$ par semaine remettrait « en cause toutes les échelles, toutes les structures salariales pour des années à venir » et « transform[erait] l'équilibre de la société », ce pour quoi le gouvernement n'a pas le mandat nécessaire²⁰.

C'est notamment en vertu du sort des plus défavorisés que le gouvernement justifie la promulgation de la loi 19 qui met fin à la grève. Toujours selon le ministre de la Fonction publique, cette grève « touche d'abord et avant tout la population, et souvent la population la plus faible, qu'il s'agisse notamment des malades qui sont dans les hôpitaux pour maladies chroniques ou pour maladies psychiatriques, qu'il s'agisse des étudiants ou des élèves dans les écoles, qu'il s'agisse des assistés sociaux qui n'ont pas accès aux services réguliers des bureaux d'aide sociale »²¹. Claude Castonguay, ministre des Affaires sociales, va plus loin en affirmant qu'un nouvel aspect du droit de grève est « la limitation d'autres droits qui se situent à un niveau aussi important : le droit à l'éducation, le droit à la santé, le droit au travail, etc. »²².

Parallèlement, le gouvernement libéral invoque « les efforts considérables et jusqu'au bout poursuivis par l'équipe de [ses] négociateurs »²³ et le fait que les négociations soient parvenues à une impasse totale²⁴ pour démontrer l'urgence de la situation : la grève met en péril la population, spécialement les plus défavorisés, et il n'y a pas de solution en vue. Il y a donc urgence d'intervenir pour « mettre fin à une situation qui devient inacceptable »²⁵.

¹⁹ *Ibid.* p. 5.

²⁰ Roy, Michel. « M. L'Allier au Devoir : Le gouvernement ne fera pas de concessions sur le fond », *Le Devoir* (Montréal), 8 mai 1972.

²¹ L'Allier, Jean-Paul. « Bill 19 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972, p. 649-650.

²² Castonguay, Claude. « Bill 19 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 21 avril 1972, p. 729.

²³ Lévesque, Gérard-D. « Bill 19 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972, p. 642.

²⁴ Bellemare, Pierre. « Pour L'Allier, la loi 19 est un échec », *Le Soleil* (Québec), 25 avril 1972.

²⁵ Lévesque, Gérard-D. *op. cit.*

La position du front commun²⁶

Selon les syndicats, la grève est intrinsèquement liée à la nature de leurs revendications. Peu après la promulgation de la loi 19, Marcel Pepin, président de la CSN, se présente devant une commission parlementaire créée pour traiter de la question des négociations du secteur public. Il y livre un discours dans lequel il affirme que « le fond du problème n'est pas uniquement une question de taux de rémunération, de taux de salaire », mais qu'il s'agit d'assurer à tous les travailleurs « une vie un peu convenable »²⁷ par un salaire décent.

Le front commun se montre très critique à l'égard de toute comparaison entre la rémunération du secteur public et celle du secteur privé. Le calcul fait par le gouvernement repose en effet sur une comparaison entre la moyenne de la rémunération au Québec et les salaires des secteurs public et parapublic. Or, pour les syndicats, les travailleurs du secteur privé sont sous-payés. Marcel Pepin décrit donc ainsi la philosophie de l'État québécois : « Nous autres, nous allons payer nos gens non pas suivant les besoins qu'ils ont, mais suivant ce que l'on paie ailleurs; et si ailleurs, ils paient mal, on va mal les payer nous aussi... »²⁸. À l'inverse, l'octroi du 100\$ par semaine aurait un effet d'entraînement sur les salaires du secteur privé. Pour les syndicats, l'État peut « difficilement refuser de payer un tel prix, à moins qu'il [l'État] soit relié directement aux intérêts capitalistes, aux intérêts financiers et aux intérêts industriels »²⁹.

Pourtant, le gouvernement refuse, démontrant selon Pepin qu'il « ne veut que protéger la rue Saint-Jacques, Bay Street, Wall Street »³⁰ et qu'il est donc nécessaire de se battre. Une telle analyse avait déjà été exposée précédemment dans les manifestes publiés par les centrales syndicales en 1971 : *Ne comptons que sur nos propres moyens, Il n'y a plus d'avenir pour le Québec dans le système économique actuel* et *L'État, rouage de notre exploitation*, dans lesquels

²⁶ Les lois spéciales sont adoptées d'urgence, sans qu'une commission parlementaire entende les acteurs concernés de la société civile comme c'est normalement le cas pour un projet de loi régulier. L'accès aux sources syndicales concernant les lois en question a donc été un peu plus difficile.

²⁷ Pepin, Marcel. « Dépôt de documents, commission parlementaire sur les négociations du secteur public », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 25 avril 1972, p. B-449.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Pepin, Marcel. *op. cit.*

³⁰ Pepin, Marcel. *op. cit.*

on parle notamment de « servitude de l'État québécois aux grands capitalistes »³¹. Lors du congrès de sa centrale qui suit la publication de ces documents, Louis Laberge, président de la FTQ appelle les syndiqués à « casser le régime », tandis que Marcel Pepin, dans un congrès de la CSN, déclare qu'il faut « abattre le régime Bourassa »³². Les dirigeants du front commun se trouvent donc en rupture face au gouvernement Bourassa, auquel ils ne font pas confiance.

C'est à travers cette grille d'analyse que les leaders du front commun jugent la loi 19. Yvon Charbonneau, président de la CEQ déclare qu'il s'agit d'une « loi injuste, entièrement répressive et punitive, imposée par un gouvernement coupé du peuple, une loi d'outrage à la population laborieuse et à la population du Québec en général », tandis que le comité exécutif de la CSN déclare que « la loi 19 est une loi inique qui spolie les droits démocratiques »³³. Malgré tout, le front commun finit par recommander à ses affiliés de retourner au travail, tout en affirmant que la loi 19 serait fort probablement contestée comme étant anticonstitutionnelle³⁴.

La position du Parti Québécois

Pendant tout l'épisode du front commun, le Parti Québécois critique sévèrement le gouvernement Bourassa sans pour autant se ranger derrière le front commun. Pour comprendre où il se situe, il apparaît nécessaire de décrire les liens qui l'unissent aux syndicats, tout en tenant compte de ses aspirations à exercer le pouvoir.

La crise d'Octobre, mentionnée plus haut, a rapproché les militants souverainistes et ceux du mouvement syndical, mais les deux mouvements avaient déjà de fortes connivences. Au printemps 1970, pour s'opposer à l'administration municipale du maire Drapeau à Montréal, les organisations syndicales décident de mettre sur pied le Front d'action politique (FRAP). Dès le départ, près de la moitié des candidats de ce parti, qui se veut le représentant de la classe

³¹ CSN. *Ne comptons que sur nos propres moyens*, Montréal : CSN, 1971, p. 54.

³² Denis, Roch; Denis, Serge. 1994. *op. cit.* p. 162.

³³ Le Devoir. « Après avoir recommandé la désobéissance, le front décide : retour au travail », *Le Devoir* (Montréal), 22 avril 1972.

³⁴ Vennat, Pierre. « Prochaine étape : grève générale le lundi 1^{er} mai », *La Presse* (Montréal), 24 avril 1972

ouvrière, sont aussi membres d'exécutifs locaux du Parti Québécois³⁵. Partout au Québec, des militants syndicaux qui se réclament du socialisme donnent leur appui au Parti Québécois tout en prenant la parole au sein de ses instances pour y faire prévaloir les revendications syndicales.

Malgré cette proximité avec les syndicats, le PQ garde une certaine distance face au front commun. Non seulement il ne se prononce pas en faveur des demandes syndicales des travailleurs du secteur public, mais il se tient éloigné de la critique de l'État qu'on entend de la bouche des dirigeants des trois centrales syndicales. Ainsi, lorsqu'il critique la loi spéciale, il le fait notamment en invoquant « le danger d'avilir cette institution qu'est le Parlement »³⁶ par une mesure d'exception et en déplorant la « violation par le gouvernement lui-même des lois qu'il a acceptées dans le passé »³⁷. C'est que le Parti Québécois aspire à exercer le pouvoir et, en tant que tel, doit s'abstenir de s'attaquer à l'institution étatique³⁸. Mais c'est aussi que René Lévesque réproouve une partie des méthodes du front commun, arguant que la grève du secteur public, notamment dans les hôpitaux et les centres d'accueil, cause trop d'inconvénients à la population et surtout aux plus faibles³⁹.

Cela n'empêche pas le Parti Québécois de se prononcer catégoriquement contre la loi 19. Pour les députés péquistes qui prennent la parole lors du débat, la situation n'est pas suffisamment urgente pour justifier une loi d'exception et c'est le gouvernement qui porte la responsabilité d'avoir « interrompu les négociations »⁴⁰. Pire, le gouvernement se sert de son rôle de législateur pour « enlever à la partie à laquelle il faisait face dans les négociations sa principale arme de défense »⁴¹. Autrement dit, il y a confusion des rôles et le gouvernement est à la fois juge et partie dans la négociation. À la toute fin du débat parlementaire de 24 heures sur le

³⁵ Denis, Roch; Denis, Serge. 1994. *op. cit.* p. 163.

³⁶ Joron, Guy. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972, p. 660.

³⁷ Laurin, Camille. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972, p. 681.

³⁸ Rien ne l'exprime mieux d'ailleurs que cet appel lancé par René Lévesque au cœur de la crise, à la suite de l'emprisonnement des chefs syndicaux : « À tous les syndiqués, enfin spécialement à ceux qui sont membres du Parti Québécois, nous recommandons instamment de ne pas compromettre dans une crise insoluble et autodestructrice toutes les chances, chaque jour plus proches, du véritable renouveau politique et social auquel tant d'entre eux ont réellement travaillé ces dernières années » dans Roy, Michel. « Le PQ lance un appel au gouvernement et aux syndicats », *Le Devoir* (Montréal), 13 mai 1972.

³⁹ Lalonde, Francine. « René Lévesque et le syndicalisme : de la grève des réalisateurs de Radio-Canada au Front commun de 1982-1983 ». Dans *René Lévesque : l'homme, la Nation et la démocratie*, Y. Bélanger; M. Lévesque (dir.), Sillery : Presses de l'Université du Québec, 1992, p. 286.

⁴⁰ Burns, Robert. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972, p. 657.

⁴¹ Joron, Guy. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972, p. 657.

projet de loi 19, Camille Laurin a des mots très durs concernant « une loi d'exception qui répugne de la façon la plus profonde et je dirais la plus apocalyptique qui soit à nos conceptions démocratiques » et qui « contribuera pour beaucoup à la détérioration du climat social au Québec »⁴².

La ronde de négociations de 1975-1976

En 1973, Robert Bourassa déclenche des élections qu'il remporte haut la main, à la tête de la majorité parlementaire la plus importante de l'histoire du Québec. Son deuxième mandat est marqué par plusieurs conflits de travail dans le secteur privé. C'est l'époque où, frappés par une forte inflation, de nombreux syndiqués réclament l'ouverture de leur convention collective pour y introduire des clauses de protection de leur pouvoir d'achat⁴³. En réaction, le gouvernement fédéral de Pierre Elliott Trudeau fait adopter un plan de restriction des revenus et des prix qui limite les augmentations salariales. Le gouvernement Bourassa ne tarde pas à l'imiter, ce qui ne fait rien pour atténuer les tensions existantes entre les syndicats et le gouvernement.

C'est dans ce contexte que débutent les négociations du secteur public en 1975. Contrairement à 1972, il n'y aura pas cette fois-ci de grève générale, mais plutôt une série de moyens de pression s'étalant tout au long de la période de négociations. De plus, le front commun adopte une attitude moins agressive en confiant un rôle plus discret aux présidents des trois centrales syndicales⁴⁴. Néanmoins, des grèves éclatent dès le début des négociations, notamment chez les enseignants.

À la fin de l'automne 1975, le gouvernement présente le projet de loi 253, qui subordonne l'exercice du droit de grève dans le domaine de la santé et des services sociaux au maintien des services essentiels, déterminés en dernier recours par un tiers. La loi 253 est dénoncée par les syndicats, mais c'est toutefois la loi 23, adoptée d'urgence le 9 avril, qui met le

⁴² Laurin, Camille. « Bill 19 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972, p. 822.

⁴³ Audet, Monique. *op. cit.* p. 146.

⁴⁴ Bisaillon, Guy. *De parfois à toujours : 15 ans de négociations dans les secteurs public et parapublic*. S.I.: l'auteur, 1983, p. 50.

feu aux poudres. Censée interdire la grève et le lock-out dans le domaine de l'éducation pendant une période de 80 jours, la loi est accueillie par la suspension des négociations et par une escalade de débrayages, à laquelle le gouvernement répond par des poursuites immédiates⁴⁵.

La position du gouvernement

Alors que le climat des relations de travail est tendu, le gouvernement tente de se présenter comme conciliant pendant la majeure partie des négociations. Au moment du dépôt du projet de loi 253, le ministre des Affaires sociales, Claude Forget, affirme qu'il n'a aucune intention de présenter une loi spéciale et que, grâce à la loi 253, la grève pourra suivre son cours jusqu'à ce que les parties s'entendent sur la base d'une solution négociée⁴⁶.

Pour justifier l'imposition de la loi 23, le gouvernement, par le biais du ministre de l'Éducation Jean Bienvenue, dresse un portrait sévère de la situation dans les écoles : « Les mesures de harcèlement ont augmenté en quantité et en intensité et cela à un point tel que l'année scolaire [...] est maintenant compromise. »⁴⁷ Toujours selon le ministre, c'est un véritable « climat de guérilla » qui prévaut dans certaines écoles⁴⁸. Mais là aussi, le gouvernement veut donner une image de souplesse : Jean Bienvenue soutient que « le gouvernement non plus que ses partenaires, ni d'ailleurs – j'en suis sûr – le personnel concerné ne recherchent une grève, ni un décret »⁴⁹ et ajoute que « le gouvernement a tout mis en œuvre pour accélérer les négociations »⁵⁰.

Le ton du gouvernement se fait plus dur lorsque la loi 23 est défiée, ce que souligne d'ailleurs un éditorial du *Devoir*⁵¹. Face à une grève générale d'une journée, menée par 163 000 syndiqués, le premier ministre Bourassa déclare que « la loi sera respectée, quelles qu'en soient

⁴⁵ Lemelin, Maurice. *Les négociations collectives dans les secteurs public et parapublic : expérience québécoise et regard sur l'extérieur*. Montréal: Les éditions Agence d'Arc, 1984. p. 153.

⁴⁶ Lacombe, Réjean. « Services essentiels : deuxième lecture », *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières), 12 décembre 1975

⁴⁷ *Ibid.* p. 400.

⁴⁸ Lesage, Gilles. « Le PQ fait valoir son opposition farouche au projet de loi spéciale », *Le Devoir* (Montréal), 8 avril 1976.

⁴⁹ Bienvenue, Jean. « Projet de loi no. 23 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 7 avril 1976, p. 400

⁵⁰ *Ibid.* p. 401.

⁵¹ Roy, Michel. « Quand M. Bourassa se fait dur », *Le Devoir* (Montréal), 14 avril 1976.

les conséquences et ce ne sont pas le chantage et les mensonges du front commun qui vont modifier la position du gouvernement du Québec »⁵². Parallèlement, il soulève l'hypothèse de mettre fin au droit de grève dans les hôpitaux et affirme que « les exagérations syndicales » pourraient contribuer à la détérioration du climat économique « si les investisseurs étrangers décident de boycotter la province »⁵³.

Par ailleurs, durant le conflit, le premier ministre Bourassa tente d'associer souverainistes et syndicalistes en soutenant qu'il y a une complicité entre le Parti Québécois et certains dirigeants syndicaux⁵⁴ et en déclarant que la stabilité économique du Québec est menacée à la fois par le Parti Québécois et par les syndicats⁵⁵.

La position du front commun

*Il me semble qu'il ne devrait plus y avoir un seul membre de syndicats affiliés à la FTQ qui ne soit farouchement déterminé à se débarrasser des charognards libéraux qui règnent à Québec et à Ottawa. S'il en existe encore, c'est que nous n'avons pas fait le travail d'information et de politisation qui est le nôtre*⁵⁶.

Bien que Louis Laberge, président de la FTQ, ait tendance à utiliser un langage incendiaire, cette phrase, prononcée lors d'un congrès en décembre 1975, montre que les plaies ouvertes lors de la crise d'Octobre et lors du front commun de 1972 ne se sont pas refermées. Malgré cela, le gouvernement et le front commun maintiennent leurs contacts, comme en témoigne la participation de Marcel Pepin à la commission parlementaire sur le projet de loi 253. Le président de la CSN y dit approuver le principe du maintien des services essentiels, tout en s'opposant au projet de loi tel que présenté et en faisant valoir une alternative. Néanmoins, la

⁵² Athot, Gilbert. Bellefeuille, Roger. « Bourassa dit qu'il ne cédera pas au chantage », *Le Soleil* (Québec), 24 avril 1976.

⁵³ Gagné, Pierre-Paul. « Bourassa annonce la fin du droit de grève dans les hôpitaux », *La Presse* (Montréal), 26 avril 1976.

⁵⁴ Girard, Normand. « Il avait "l'air plus stoned que jamais" : qui ça? Charron », *Journal de Québec* (Québec), 26 mars 1976.

⁵⁵ Le Droit. « Négociations avec les enseignants : Bourassa ne tolérera pas le mépris des lois », *Le Droit* (Ottawa), 10 mai 1976.

⁵⁶ Laberge, Louis. *Cible et force de frappe*, 14^e congrès de la FTQ, Québec, 1-5 décembre 1975, p. 44. Dans Lemelin, 1984, *op. cit.* p. 141.

méfiance entre les parties persiste. Pepin accuse notamment le gouvernement de bâcher sans arrêt sur les travailleurs tout en étant clément avec les employeurs et d'avoir, par le passé, tenté d'abolir le droit de grève en utilisant le prétexte du maintien des services essentiels⁵⁷.

Fait nouveau par rapport à la précédente ronde de négociations, les syndicats déplorent l'état de crise qui perdure dans les services publics. En 1972, la situation dramatique dans les hôpitaux et dans les écoles était l'argument invoqué par le gouvernement pour justifier la loi spéciale. C'est encore le cas, mais, cette fois, les syndicats dénoncent eux aussi la situation, à la différence près qu'ils en imputent toute la responsabilité au gouvernement⁵⁸, qui « tente malicieusement de dégrader, détériorer et miner la qualité de l'enseignement et des soins hospitaliers »⁵⁹. Le gouvernement les « provoque systématiquement par la lenteur des négociations » et, si la situation se dégrade, il « devra en prendre seul la responsabilité »⁶⁰.

La position du Parti Québécois

La critique syndicale se rapproche sensiblement de celle élaborée par le Parti Québécois. Pour le parti souverainiste, « la santé et l'éducation sont chambardées, sinon paralysées, à un point qui frise le chaos », mais « c'est d'abord et avant tout la faute du gouvernement », qui est « éminemment responsable de cette détérioration »⁶¹. Selon Robert Burns, leader parlementaire du PQ, le gouvernement a constamment recherché l'affrontement, tandis que la stratégie syndicale « a été beaucoup plus franche, beaucoup plus visière levée qu'en 1972, et beaucoup plus dirigée vers une solution négociée »⁶². Au moment où le gouvernement adopte une ligne dure face à ceux qui ont défié la loi 23, le Parti Québécois répond que les syndiqués ont été

⁵⁷ Pepin, Marcel. « Commission parlementaire, projet de loi no. 253 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 12 décembre 1975, p. B-6835.

⁵⁸ Il faut dire que, pendant le conflit de 1975-1976, la partie patronale utilise aussi des moyens de pression : certains hôpitaux, par exemple, décrètent des lock-outs.

⁵⁹ Rousseau, Yvon. « Pressions accentuées en dépit des menaces du ministre Oswald Parent », *La Tribune* (Sherbrooke), 24 janvier 1976.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Parti Québécois. « Le Parti Québécois et les négociations dans le secteur public : NON à la loi d'exception, OUI à la médiation », *Le Devoir* (Montréal), 25 mars 1976.

⁶² La Presse. « Au lieu de négocier, Québec recherche la confrontation (Burns) », *La Presse* (Montréal), 19 mai 1976.

acculés à la désobéissance civile par un gouvernement qui « a présidé au pourrissement du conflit »⁶³.

Pourtant, René Lévesque tente de se distancer des syndicats en exprimant son désaccord avec certaines demandes du front commun et en affirmant que son parti n'est pas à la remorque des centrales⁶⁴. Mais à ce sujet, l'épisode de la loi 253 est révélateur. L'aile parlementaire du Parti Québécois propose quelques amendements, mais vote en faveur du projet de loi, qui est adopté⁶⁵. Un peu moins de deux mois plus tard, l'intervention d'un syndicaliste de la CSN lors d'un conseil national du parti amène les militants péquistes à adopter une résolution dénonçant la loi 253 parce qu'elle priverait dans les faits les syndiqués des affaires sociales et de la santé de leur droit de grève⁶⁶. À la fin du conflit syndical, des militants blâmeront l'aile parlementaire de ne pas avoir mis suffisamment d'ardeur à défendre les positions syndicales, ce dont les élus péquistes se défendront en disant qu'ils sont intervenus fréquemment pour blâmer le gouvernement et appuyer le front commun⁶⁷.

Officieusement, discours péquiste et critique syndicale s'appuient donc mutuellement contre l'administration en place. De cette façon, le Parti Québécois consolide sa base électorale. En même temps, il laisse entrevoir une autre méthode de gestion des négociations dans le secteur public, qui mettrait fin au psychodrame récurrent puisqu'elle serait axée sur la conciliation et la médiation. La promesse d'empêcher les grèves et les perturbations des services publics aurait donc contribué à la victoire électorale du Parti Québécois⁶⁸.

⁶³ Parti Québécois. « Conflit scolaire : Le choix de Robert Bourassa : négociation ou provocation », *Le Quotidien* (Chicoutimi), 17 avril 1976.

⁶⁴ La Voix de l'Est. « Le PQ n'entend pas être à la remorque des Centrales », *La Voix de l'Est* (Granby), 6 mars 1976.

⁶⁵ Girard, Normand. « Sur les services essentiels, le PQ est d'accord avec les libéraux », *Journal de Québec* (Québec), 10 décembre 1975.

⁶⁶ Bellefeuille, Roger. « Loi sur les services essentiels : le PQ forcé de changer son point de vue », *Le Soleil* (Québec), 26 janvier 1976.

⁶⁷ O'Neill, Pierre. « La crise du front commun : l'aile radicale réclamera des explications au conseil du PQ », *Le Devoir* (Montréal), 19 juin 1976.

⁶⁸ Demers, François. *op. cit.* p. 96.

Les années Lévesque

Lors de la campagne électorale de 1976, les trois centrales syndicales invitent leurs membres à voter pour le parti le plus près de leurs intérêts, soit le PQ. La FTQ va plus loin en donnant un appui officiel au Parti Québécois⁶⁹. Affichant un « préjugé favorable aux travailleurs », le gouvernement péquiste nouvellement élu pose plusieurs gestes qui laissent croire à une attitude d'ouverture à l'endroit du syndicalisme.

En premier lieu, il laisse tomber les poursuites judiciaires contre les 7 000 syndiqués qui avaient défié la loi 253 et la loi 23 lors de la ronde de négociations de 1975-1976⁷⁰. En 1977, il fait adopter la loi anti-scab. La même année, il convoque un premier sommet économique en vue de favoriser la concertation entre gouvernement, syndicats et milieu des affaires. L'initiative enclenche un vif débat chez les syndiqués, certains y voyant un risque de trahison des intérêts des travailleurs, mais les centrales syndicales acceptent néanmoins d'y participer⁷¹.

Au même moment, le gouvernement met sur pied la commission Martin-Bouchard, chargée de se pencher sur la révision du régime des négociations collectives dans le secteur public. Créée dans le but de « dégager le consensus le plus large possible sur la réforme à entreprendre »⁷², la commission soulève des attentes élevées. Son rapport ne débouche finalement sur aucun changement législatif majeur, et apparaît même à certains égards comme une justification du statu quo : tout en insistant sur l'importance d'une négociation authentique de la part du gouvernement, il pose l'État comme arbitre suprême et ultime interprète de l'intérêt public et souligne l'impossibilité de dissocier le rôle de l'État employeur de celui de l'État législateur⁷³.

⁶⁹ Denis, Roch; Denis, Serge. 1994. *op. cit.* p. 163.

⁷⁰ Audet, Monique. *op. cit.* p. 146.

⁷¹ Lalonde, Francine. *op. cit.* p. 287.

⁷² Lemelin, Maurice. 1984. *op. cit.* p. 165.

⁷³ Boivin, Jean. 1979. *op. cit.* p. 11-12.

La ronde de négociations de 1979

C'est en 1979, trois ans après sa prise du pouvoir, que le Parti Québécois doit pour la première fois faire face à des négociations collectives avec ses employés. Fait inusité, à la demande du gouvernement Lévesque, qui illustre ainsi un changement d'attitude par rapport au gouvernement Bourassa, une partie des négociations à la table centrale se fait publiquement, les négociateurs du front commun affrontant Jacques Parizeau, ministre des Finances, ministre du Revenu et président du Conseil du trésor⁷⁴.

Les négociations commencent réellement à l'automne. Souhaitant éviter un conflit syndical majeur à quelques mois du référendum sur la souveraineté-association, le gouvernement fait dès le départ plusieurs concessions. Cela ne suffit toutefois pas à rapprocher les parties, et les syndiqués du front commun votent en faveur d'une grève générale. Le gouvernement répond à la menace en votant d'urgence la loi 62. C'est la première fois en Amérique du Nord qu'une loi préventive s'applique dans le domaine des grèves⁷⁵. Cela dit, la loi 62 apparaît plus clémentine que les lois spéciales adoptées par le gouvernement Bourassa : la durée de suspension du droit de grève est plus courte et les amendes en cas d'infraction sont moins élevées⁷⁶. La loi 62 suspend le droit de grève pour une période de 17 jours et oblige les syndicats à soumettre les offres patronales à un scrutin secret de leurs membres. Alors que la loi 19 et la loi 23 avaient provoqué des débrayages massifs, la vaste majorité des syndiqués acceptent d'obéir à la loi 62. Seuls les 38 000 employés de la Fédération des affaires sociales de la CSN décident de défier la loi. Pourtant, deux semaines plus tard, ils acceptent les offres patronales, tout comme les autres syndiqués du front commun, à l'exception du secteur de l'éducation.

La position du gouvernement

C'est avec une certaine gêne que le gouvernement de René Lévesque présente le projet de loi 62. Pendant le débat parlementaire, Jacques Parizeau, président du Conseil du trésor, admet

⁷⁴ Lemelin, Maurice. 1984. *op. cit.* p. 184.

⁷⁵ Saint-Amant, Sylvio. « Éditorial : une première au Québec », *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières), 13 novembre 1979.

⁷⁶ Samson, Jean-Jacques. « Les points saillants du projet de loi 62 », *Le Soleil* (Québec), 13 novembre 1979.

que, pour lui et « pour beaucoup de gens de notre côté de la chambre », la loi spéciale représente une sorte d'échec. Il se désole de voir que, « par une loi d'urgence, l'on va chercher à empêcher qu'un processus normal de négociations se poursuive »⁷⁷. À peine trois ans plus tôt, le député Marcel Léger, devenu depuis lors ministre de l'Environnement, dénonçait le fait que le gouvernement puisse à n'importe quel moment au cours des négociations « se servir de son pouvoir législatif pour faire reculer l'adversaire », rendant ainsi les forces inégales⁷⁸.

Parmi les députés du Parti Québécois, 27 sont issus du mouvement syndical ou de groupements populaires⁷⁹. De façon exceptionnelle, l'un d'entre eux, Guy Bisaillon, décide de voter contre le projet de loi 62, arguant qu'il est inadmissible que le gouvernement change les règles du jeu en cours de négociations⁸⁰. Malgré cela, la loi est adoptée à la quasi-unanimité. Pierre-Marc Johnson, le ministre du Travail et de la Main-d'œuvre, justifie le geste du gouvernement en affirmant que la grève doit être un « ultime recours » et que la grève prévue par le front commun était prématurée et injustifiée étant donné que les négociations allaient bon train⁸¹.

Le ministre Johnson insiste cependant pour dire que le droit de grève est l'expression d'une liberté démocratique fondamentale. C'est pourquoi le projet de loi est présenté comme un moratoire, la suspension temporaire et non l'abolition du droit de grève⁸². Confrontés à la critique, les députés péquistes mettent de l'avant le caractère modéré du projet de loi. Guy Chevrette, lui-même négociateur à la CEQ lors du front commun de 1972, souligne par exemple que « la loi 62 ne supprime pas un droit, ne brise pas un rapport de force, ne fixe pas unilatéralement les conditions de travail et n'impose pas des amendes de fou »⁸³.

⁷⁷ Parizeau, Jacques. « Projet de loi 62 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 12 novembre 1979, p. 3497.

⁷⁸ Léger, Marcel. « Projet de loi 23 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 7 avril 1979, p. 412.

⁷⁹ Samson, Jean-Jacques. « Bisaillon a voté contre la loi 62 », *Le Soleil* (Québec), 13 novembre 1979.

⁸⁰ Falardeau, Louis. « Bisaillon vote contre », *La Presse* (Montréal), 13 novembre 1979.

⁸¹ Johnson, Pierre-Marc. « Projet de loi 62 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 12 novembre 1979, p. 3482.

⁸² *Ibid.* p. 3484.

⁸³ Samson, Jean-Jacques. *op. cit.*

La position du front commun

Dès le lendemain de l'entrée en vigueur de la loi 62, Norbert Rodrigue, président de la CSN, invite les membres de sa centrale à la désobéissance, ajoutant qu'il est prêt à aller en prison s'il le faut, puisque l'enjeu des négociations en vaut la peine⁸⁴. Il dit en outre que la CSN soutiendra entièrement ses affiliés qui choisiront de braver la loi d'exception. Jean-Louis Harguindeguy, président du syndicat des fonctionnaires provinciaux, fait des déclarations semblables. Mais les sections locales de son syndicat ne l'entendent pas ainsi et repoussent ses propos, acceptant de rentrer au travail. De même, le SCFP et la FTQ soutiennent que leur objectif principal est de poursuivre les négociations et non de contester la loi⁸⁵.

La loi 62 divise donc le front commun. Les dirigeants du front invitent tout de même leurs adhérents à la défier, mais choisissent d'organiser un vote dans chaque syndicat pour obtenir les mandats de grève nécessaires. Certains affirment que « le Parti Québécois n'est pas mieux que le Parti libéral, car c'est le PQ qui vient d'adopter une loi qui nous enlève ce que l'autre nous avait déjà donné »⁸⁶. Il ne s'agit pas d'une opinion majoritaire, car la grande majorité des syndiqués accepte le respect de la loi.

La position du Parti libéral du Québec

Les députés du PLQ donnent leur appui au projet de loi 62. Mais ils ne se gênent pas pour souligner que « malgré leur soi-disant préjugé favorable aux syndicats », les péquistes se heurtent « aux mêmes difficultés essentielles auxquelles s'est heurté naguère le gouvernement qui les a précédés tant en 1976 qu'en 1972 »⁸⁷. Cohérents avec la position défendue lorsqu'ils étaient au pouvoir, les libéraux insistent sur la crise dans laquelle une grève plongerait le

⁸⁴ Vennat, Pierre. « Risque d'éclatement du front commun : Rodrigue invite à la désobéissance », *La Presse* (Montréal), 14 novembre 1979.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ La Tribune. « Les syndiqués des secteurs public et para-public : tous au travail...pour le moment », *La Tribune* (Sherbrooke), 14 novembre 1979.

⁸⁷ Ryan, Claude. « Projet de loi no. 62 », *Journal des débats, Assemblée nationale du Québec*, 12 novembre 1979, p. 3490.

Québec, « entraînant la paralysie d'institutions que nous jugeons tous essentielles au fonctionnement normal de notre société »⁸⁸.

Au cours du conflit, les libéraux tentent de se présenter comme responsables tout en adoptant une ligne dure par rapport à ce qu'ils considèrent comme des excès syndicaux. Alors que l'Union nationale suggère la suppression totale et permanente du droit de grève dans les services publics, l'opposition officielle veut plutôt que le droit de grève soit aboli dans certains services et qu'un « examen rigoureux » s'impose ailleurs. Il faut dire que les libéraux n'ont pas intérêt à être trop agressifs envers le front commun ; cela risquerait de souder les alliés d'hier, péquistes et syndicats, dans une dénonciation commune du Parti libéral⁸⁹.

Tout de même, lorsque les chefs syndicaux invitent leurs membres à défier la loi 62, les députés Claude Forget et Gérard D. Levesque demandent au gouvernement de prendre des mesures préventives contre l'incitation à la désobéissance. Le ministre de la Justice Marc-André Bédard réplique que, globalement, la loi est respectée, et qu'il n'entend pas tenter de poursuite⁹⁰.

La ronde de négociations de 1982-1983

En 1979, les négociations se déroulent dans un climat de crise des finances publiques⁹¹. La croissance des années précédentes a été faible et l'inflation est persistante, créant une pression sur les finances du gouvernement. Puisque la masse salariale des employés des secteurs public et parapublic représente 50 % du budget de l'État, le Conseil du trésor publie une étude affirmant que les employés du secteur public gagnent souvent beaucoup plus que ceux du secteur privé et Jacques Parizeau soutient qu'il est nécessaire de réduire cet écart pour redresser les finances

⁸⁸ *Ibid.* p. 3486.

⁸⁹ Demers, François. *op. cit.* p. 100.

⁹⁰ Bernier, Gilles. « Les chefs syndicaux incitent leurs membres à désobéir à la loi 62 : Québec ne sévira pas pour l'instant », *Le Droit* (Ottawa), 15 novembre 1979.

⁹¹ Bisaillon, Guy. *op. cit.* p. 57.

publiques⁹². Or, à l'approche du référendum, le gouvernement n'insiste pas trop sur cet aspect de la situation et les syndiqués du secteur obtiennent des gains.

Au début des années 1980, la situation économique s'aggrave. Les taux d'intérêt augmentent de manière abrupte et « le chômage grimpe sensiblement jusqu'à atteindre des sommets inconnus depuis la grande dépression »⁹³. Pour faire face à la crise, le gouvernement Lévesque convoque en avril 1982 un sommet économique au cours duquel il fait part aux acteurs présents de la nécessité de réduire les dépenses gouvernementales de 700 millions de dollars, en coupant drastiquement dans les services publics... ou en s'attaquant à la rémunération dans le secteur public⁹⁴. En réponse à ce qu'il perçoit comme un refus de la part des syndicats, le gouvernement dépose le projet de loi 70, qui fait subir aux salariés du secteur public une baisse de salaire de près de 20 % pendant les trois premiers mois de 1983.

Après l'adoption du projet de loi, les négociations se poursuivent sans qu'on parvienne à une entente. Elles se concluent en décembre par l'adoption de la loi 105, qui suspend le droit de grève et fixe par décret les conditions de travail de tous les employés des secteurs public et parapublic. Réagissant avec colère, les syndicats ne parviennent toutefois pas à se mobiliser avant Noël. Une importante manifestation est organisée à la fin du mois de janvier, mais, au même moment, plusieurs ententes sectorielles sont signées, ouvrant une brèche dans le front commun⁹⁵. Seuls les enseignants poursuivent la grève, mais le gouvernement y met fin par la loi 111, une loi considérée comme plus sévère que toutes les lois antérieures en matière de relations de travail parce qu'en cas de non-respect, elle prévoit la possibilité de congédiements sans appel, de pertes d'ancienneté et de pertes de salaire ainsi que la suspension de la Charte des droits et libertés. De fait, la loi est dénoncée par le Barreau et la Commission des droits de la personne⁹⁶. Face à cette sévérité, les enseignants retournent au travail, ce qui met fin à la ronde de 1982-1983.

⁹² Bastien, André. « Les négociations dans le secteur public : une bataille à finir! », *Dimanche-Matin Carrefour*, 1^{er} juillet 1979.

⁹³ Lalonde, Francine. *op. cit.* p. 290.

⁹⁴ Lemelin, Maurice. 1984. *op. cit.* p. 205.

⁹⁵ *Ibid.* p. 217.

⁹⁶ Gow, James Lain. « La réforme institutionnelle de la fonction publique de 1983 : contexte, contenu, enjeux », *Politique*, no. 6, 1984, p. 69.

La position du gouvernement

Lors du débat entourant le projet de loi 70, ni les péquistes ni les libéraux ne mettent l'accent sur le projet de loi lui-même. C'est plutôt la crise économique qui fait l'objet de toutes les discussions. Yves Bérubé, président du Conseil du trésor, dresse une liste de toutes les mesures prises par le gouvernement Lévesque pour renflouer les coffres de l'État et fait un portrait détaillé de l'état des finances publiques. Il en arrive à une conclusion ferme : « Une fois qu'on a fait cette analyse, c'est bien simple, il n'y a qu'une seule place où il est possible de réduire les dépenses »⁹⁷. Il faut réduire la rémunération en congédiant du personnel ou en baissant les salaires, ce qui, dans tous les cas, implique d'ouvrir les conventions collectives existantes.

Cette conclusion était annoncée. René Lévesque, dans son discours inaugural de novembre 1981, décrit avec emphase la crise économique qui frappe le Québec et qui oblige le gouvernement à faire des choix dramatiques pour « pousser plus loin que jamais l'entreprise d'assainissement des finances publiques »⁹⁸. Si les employés du secteur public sont la cible des compressions prévues, c'est parce qu'ils gagnent 16 % de plus que les employés du secteur privé. Déjà invoquée par le gouvernement Bourassa en 1972, la comparaison entre le secteur public et le secteur privé devient le leitmotiv justifiant l'ouverture des conventions collectives que le gouvernement Lévesque avait lui-même signées en 1979.

Selon le gouvernement, la loi 70, et plus tard la loi 105, sont des mesures nécessaires pour répondre à la crise dans un contexte où les syndicats « font la sourde oreille »⁹⁹ et refusent de contribuer à l'effort imposé à tous. Pour Bérubé, « cette ronde de négociations se sera, comme les autres, enfoncée dans les marécages des vieux travers, des refus du réel »¹⁰⁰.

⁹⁷ Bérubé, Yves. « Projet de loi no. 70 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 7 juin 1982, p. 4312.

⁹⁸ Lévesque, René. « Discours inaugural », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 9 novembre 1981, p. 7.

⁹⁹ Bérubé, Yves. « Déçu, Québec agira (Bérubé) », *Le Devoir* (Montréal), 11 mai 1982.

¹⁰⁰ Bérubé, Yves. « Projet de loi no. 105 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 9 décembre 1982, p. 6751.

La position du front commun

Les syndicats ne l'entendent pas de la même façon. Bien au contraire, ils font valoir une opposition féroce au projet de loi 70. Selon Donatien Corriveau, président de la CSN, le projet de loi 70 « nie carrément le principe même de la liberté de négociation »¹⁰¹. Robert Gaulin, de la CEQ, surenchérit en disant que le projet de loi constitue « une atteinte profonde à tous les mécanismes normaux de notre société »¹⁰². Comme préalable à toute négociation, ils exigent que le projet de loi 70 soit retiré.

Or, le gouvernement n'y consent pas, voyant dans cette loi une garantie d'obtenir les montants nécessaires à l'équilibre des finances publiques dans l'éventualité où les négociations échoueraient. La loi est adoptée, amenant les deux parties à se braquer et bloquant quasiment le processus de négociations. Comme au temps du gouvernement Bourassa, le ton monte. Les syndicats dénoncent sévèrement le gouvernement, qu'ils accusent de ne pas négocier de bonne foi et d'avoir une attitude arrogante et provocante¹⁰³.

Déjà, en commission parlementaire pour l'étude du projet de loi 70, les représentants syndicaux comparaient le projet de loi du gouvernement Lévesque à la loi sur les relations du travail adoptée par le régime de Pinochet au Chili¹⁰⁴. La loi 105 les fâche d'autant plus. Ils déclarent que le gouvernement ne cherchait qu'un prétexte pour décréter les conditions de travail et que, par ses lois spéciales, il procède à un véritable hold-up¹⁰⁵. Mais surtout, les dirigeants du front commun déclarent sans ambages que le Parti Québécois retrouvera le mouvement syndical sur son chemin lors de la prochaine campagne électorale¹⁰⁶.

¹⁰¹ Corriveau, Donatien. « Commission parlementaire sur le projet de loi no. 70 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 11 juin 1982, B-6633.

¹⁰² Gaulin, Robert. « Commission parlementaire sur le projet de loi no. 70 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 11 juin 1982, B-6637.

¹⁰³ *Journal de Québec*. « "Ce gouvernement nous apparaît aujourd'hui dangereusement déboussolé" », *Journal de Québec* (Québec), 30 novembre 1982.

¹⁰⁴ Gaulin, Robert. *op. cit.*

¹⁰⁵ Pelchat, Pierre. « Le Front commun : les négociations n'ont été qu'une mascarade », *Le Soleil* (Québec), 10 décembre 1982.

¹⁰⁶ Descôteaux, Bernard. « Se ralliant à "l'unité d'action" du Front commun, la FAS annule son débrayage », *Le Devoir* (Montréal), 30 novembre 1982.

La position du Parti libéral du Québec

Dénonçant la faible création d'emplois, l'augmentation de la dette et le peu d'attention accordée à l'entreprise privée sous l'administration Lévesque, les libéraux affirment que le gouvernement veut « prendre les employés des secteurs public et parapublic en otage d'une situation financière catastrophique »¹⁰⁷ dont il est largement responsable. Reprenant une partie de la critique syndicale, Claude Ryan, le chef de l'opposition officielle, déclare que le projet de loi 70 « bafoue à sa base même le principe du droit d'association des travailleurs [...] et le principe de la libre négociation des conditions de travail »¹⁰⁸. Ce qui lui paraît particulièrement odieux, c'est qu'en ouvrant unilatéralement les conventions collectives, le gouvernement Lévesque renie des obligations solennellement assumées.

Pour autant, les libéraux ne prennent pas entièrement le parti des syndicats du front commun. Ils souhaitent éliminer l'écart de rémunération entre le secteur public et le secteur privé¹⁰⁹. À toutes fins pratiques, en période de crise, cela implique de réduire les salaires dans le secteur public. Critiquant le gouvernement péquiste, ils sous-entendent qu'ils auraient accompli cet objectif en n'accordant pas aux syndiqués du front commun les augmentations salariales obtenues en 1979. De même, les libéraux laissent toujours planer la possibilité d'abolir le droit de grève pour certains employés des secteurs public et parapublic. Ils le font toutefois avec une certaine discrétion, en rappelant que les droits syndicaux ont été étendus sous d'anciens gouvernements libéraux et en réaffirmant leur attachement aux « principes fondamentaux du droit d'association »¹¹⁰.

En s'attaquant à « l'antisindicalisme » du gouvernement Lévesque tout en restant vagues quant à leurs propres intentions à l'endroit des syndicats, les libéraux tentaient sans doute de s'attirer une portion de l'électorat traditionnellement favorable au Parti Québécois. Bien qu'ils n'aient sûrement pas convaincu les leaders syndicaux qui avaient encore en mémoire les années Bourassa, il n'est pas improbable qu'ils aient pu rallier une partie des travailleurs du secteur

¹⁰⁷ Ryan, Claude. « Projet de loi no. 70 », *Journal des débats*, Assemblée nationale du Québec, 7 juin 1982, p. 4318.

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ Ryan, Claude. « Ce tripotage des salaires », *Le Devoir* (Montréal), 11 mai 1982.

¹¹⁰ Ryan, Claude. « Projet de loi no. 70 », *op. cit.* p. 4326.

public. Les mesures prises en temps de crise par le gouvernement Lévesque ont un effet percutant et marquent une « nette rupture »¹¹¹ de l'alliance entre le mouvement syndical et le mouvement souverainiste. Sans être le seul facteur en cause, ce bris de confiance se manifeste clairement aux élections suivantes, alors que le Parti Québécois perd 57 sièges au profit des libéraux et que le taux de participation passe de 82,5 % à 75,7 %, une baisse de près de 7 %. On peut penser que de nombreux syndiqués des secteurs public et parapublic, déçus du Parti Québécois mais opposés aux libéraux, sont restés chez eux le jour du scrutin.

¹¹¹ Denis, Roch; Denis, Serge. 1994. *op. cit.* p. 170.

Conclusion

En 1982 et en 1983, le gouvernement Lévesque se sert du pouvoir législatif pour intervenir dans les négociations collectives d'une manière que le Parti Québécois dénonçait alors qu'il était dans l'opposition. Les arguments qu'il invoque sont semblables à ceux qu'invoquait le gouvernement Bourassa une décennie plus tôt : urgence de la situation, fonds publics limités et opposition entre les syndiqués du secteur public et les travailleurs du secteur privé ainsi qu'entre l'intérêt général de la nation québécoise et l'intérêt particulier des syndiqués. La ronde de 1979 apparaît ici comme une exception. Une loi spéciale est adoptée, mais elle est nettement moins sévère que les précédentes et que les suivantes. Le ton du gouvernement, aussi, est moins porté vers la confrontation, plus ouvert aux revendications syndicales. Beaucoup de députés du Parti Québécois sont sans doute encore proches de leurs racines syndicales. Mais surtout, ils ont en tête la campagne référendaire, au cours de laquelle ils auront besoin du soutien massif de leur base électorale.

Lors de chacun des conflits syndicaux, l'opposition joue son rôle de critique du gouvernement. Elle ne le fait toutefois pas toujours de la même manière. Proche des syndicats sans pourtant être à leur solde, le Parti Québécois relaie à l'Assemblée nationale une bonne partie des doléances du front commun. En 1972, sa position moins radicale que celle des dirigeants syndicaux lui permet d'attaquer la loi 19 sous un autre angle, en la présentant comme une atteinte à la crédibilité des institutions parlementaires et en soulignant qu'elle contribuera à la détérioration du climat social. En 1976, parce que les syndicats ont adopté une attitude moins agressive, le discours du PQ et celui des trois centrales syndicales se nourrissent l'un l'autre dans une dénonciation commune du gouvernement Bourassa.

Les libéraux, eux, n'ont jamais eu de « relations incestueuses » avec le mouvement syndical, comme le déclare Claude Ryan¹¹², et c'est à la lumière de ce fait qu'il faut interpréter leur positionnement durant les conflits syndicaux. En 1979, ils appuient la loi 62, tout en jugeant qu'elle ne touche pas au fond du problème puisqu'elle laisse entière la question du droit de grève

¹¹² Ryan, Claude. « Projet de loi no. 70 ». *op. cit.* p. 4326.

dans les services publics. En 1982, les libéraux sont plus sévères envers le gouvernement et plus cléments envers les syndicats, peut-être entre autres parce que les deux premières lois spéciales surviennent alors qu'il n'y a eu aucune mesure de perturbation de la part du front commun.

Caractéristiques d'une époque mouvementée de l'histoire du Québec, les négociations collectives de 1972 à 1983 ont toutes été marquées à divers degrés par la confrontation. Pendant les trois premières rondes, les liens entre le mouvement syndical et les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale ont été déterminants quant à la manière de mettre fin au conflit. Littéralement coupé du monde syndical, le gouvernement Bourassa a réagi aux grèves par la répression. Le gouvernement péquiste de 1979, lui, a manœuvré habilement pour faire adopter une loi spéciale qui a été dénoncée par certains leaders syndicaux, mais qui a créée peu de remous chez la plupart des syndiqués, qui ont accepté les offres gouvernementales. La ronde de 1982-1983 est donc particulière, en ce sens que le gouvernement n'a pas su rallier les syndiqués du secteur public à sa cause. Y avait-il déjà des signes d'une érosion de l'alliance entre le Parti Québécois et le mouvement syndical? La crise économique était-elle suffisamment grave pour que le gouvernement soit effectivement forcé d'intervenir comme il l'a fait? Les syndicats étaient-ils fermés à toute concession concernant leurs droits acquis? En tout cas, après une période d'accalmie dans les relations entre l'État et ses employés au cours du premier mandat du Parti Québécois, le conflit syndical de 1982-1983 a été assez rude pour rouvrir le fossé qui séparait le gouvernement des syndiqués du secteur public et parapublic dans la première moitié des années 1970.

Il n'est pas rare d'entendre un chroniqueur ou un politicien québécois déclarer que les syndicats prennent trop de place au Québec. On peut débattre de la pertinence de certains acquis syndicaux ou encore s'opposer à certaines prises de positions syndicales, mais force est de constater que les relations de travail sont aujourd'hui beaucoup moins conflictuelles qu'elles l'étaient dans les années 1970 et au début des années 1980. Le nombre de jours de grève a diminué drastiquement et les négociations du secteur public ne soulèvent plus la polémique autant qu'à l'époque.

Par contre, lorsque les relations entre le gouvernement et une fraction de ses employés s'enveniment, le gouvernement peut toujours mettre fin au conflit en faisant adopter une loi spéciale. On l'a vu tout récemment, lorsque le gouvernement a forcé le retour au travail des procureurs de la Couronne. Cela permet de relativiser le caractère « exceptionnel » de ces lois d'exception : elles sont adoptées presque à chaque fois qu'il y a un conflit de travail majeur.

BIBLIOGRAPHIE

Articles de journaux

Athot, Gilbert. Bellefeuille, Roger. « Bourassa dit qu'il ne cédera pas au chantage », *Le Soleil* (Québec), 24 avril 1976.

Bastien, André. « Les négociations dans le secteur public : une bataille à finir! », *Dimanche-Matin Carrefour*, 1^{er} juillet 1979.

Bellefeuille, Roger. « Loi sur les services essentiels : le PQ forcé de changer son point de vue », *Le Soleil* (Québec), 26 janvier 1976.

Bellemare, Pierre. « Pour L'Allier, la loi 19 est un échec », *Le Soleil* (Québec), 25 avril 1972.

Bernier, Gilles. « Les chefs syndicaux incitent leurs membres à désobéir à la loi 62 : Québec ne sévira pas pour l'instant », *Le Droit* (Ottawa), 15 novembre 1979.

Bérubé, Yves. « Déçu, Québec agira (Bérubé) », *Le Devoir* (Montréal), 11 mai 1982.

Descôteaux, Bernard. « Se ralliant à "l'unité d'action" du Front commun, la FAS annule son débrayage », *Le Devoir* (Montréal), 30 novembre 1982.

Falardeau, Louis. « Bisailon vote contre », *La Presse* (Montréal), 13 novembre 1979.

Gagné, Pierre-Paul. « Bourassa annonce la fin du droit de grève dans les hôpitaux », *La Presse* (Montréal), 26 avril 1976.

Girard, Normand. « Sur les services essentiels, le PQ est d'accord avec les libéraux », *Journal de Québec* (Québec), 10 décembre 1975.

Girard, Normand. « Il avait "l'air plus stoned que jamais" : qui ça? Charron », *Journal de Québec* (Québec), 26 mars 1976.

Journal de Québec. « "Ce gouvernement nous apparaît aujourd'hui dangereusement déboussolé" », *Journal de Québec* (Québec), 30 novembre 1982.

Lacombe, Réjean. « Services essentiels : deuxième lecture », *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières), 12 décembre 1975.

La Presse. « Au lieu de négocier, Québec recherche la confrontation (Burns) », *La Presse* (Montréal), 19 mai 1976.

La Tribune. « Les syndiqués des secteurs public et para-public : tous au travail...pour le moment », *La Tribune* (Sherbrooke), 14 novembre 1979.

La Voix de l'Est. « Le PQ n'entend pas être à la remorque des Centrales », *La Voix de l'Est* (Granby), 6 mars 1976.

Le Devoir. « Après avoir recommandé la désobéissance, le front décide : retour au travail », *Le Devoir* (Montréal), 22 avril 1972.

Le Droit. « Négociations avec les enseignants : Bourassa ne tolérera pas le mépris des lois », *Le Droit* (Ottawa), 10 mai 1976.

Lesage, Gilles. « Le PQ fait valoir son opposition farouche au projet de loi spéciale », *Le Devoir* (Montréal), 8 avril 1976.

O'Neill, Pierre. « La crise du front commun : l'aile radicale réclamera des explications au conseil du PQ », *Le Devoir* (Montréal), 19 juin 1976.

Parti Québécois. « Le Parti Québécois et les négociations dans le secteur public : NON à la loi d'exception, OUI à la médiation », *Le Devoir* (Montréal), 25 mars 1976.

Parti Québécois. « Conflit scolaire : Le choix de Robert Bourassa : négociation ou provocation », *Le Quotidien* (Chicoutimi), 17 avril 1976.

Pelchat, Pierre. « Le Front commun : les négociations n'ont été qu'une mascarade », *Le Soleil* (Québec), 10 décembre 1982.

Rousseau, Yvon. « Pressions accentuées en dépit des menaces du ministre Oswald Parent », *La Tribune* (Sherbrooke), 24 janvier 1976.

Roy, Michel. « M. L'Allier au Devoir : Le gouvernement ne fera pas de concessions sur le fond », *Le Devoir* (Montréal), 8 mai 1972.

Roy, Michel. « Le PQ lance un appel au gouvernement et aux syndicats », *Le Devoir* (Montréal), 13 mai 1972.

Roy, Michel. « Quand M. Bourassa se fait dur », *Le Devoir* (Montréal), 14 avril 1976.

Ryan, Claude. « Ce tripotage des salaires », *Le Devoir* (Montréal), 11 mai 1982.

Saint-Amant, Sylvio. « Éditorial : une première au Québec », *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières), 13 novembre 1979.

Samson, Jean-Jacques. « Bisailon a voté contre la loi 62 », *Le Soleil* (Québec), 13 novembre 1979.

Samson, Jean-Jacques. « Les points saillants du projet de loi 62 », *Le Soleil* (Québec), 13 novembre 1979.

Vennat, Pierre. « Prochaine étape : grève générale le lundi 1^{er} mai », *La Presse* (Montréal), 24 avril 1972.

Vennat, Pierre. « Risque d'éclatement du front commun : Rodrigue invite à la désobéissance », *La Presse* (Montréal), 14 novembre 1979.

Articles de périodiques

Audet, Monique. « Quarante ans de négociations dans le secteur public : 1966-2006 », *Bulletin d'histoire politique*, vol. 19, no. 2, 2011, p. 143-152.

Boivin, Jean. « La négociation collective dans le secteur public québécois : une évaluation des trois premières rondes (1964-1972) », *Relations industrielles*. Vol. 27, no 4 (1972), p. 679-717.

Boivin, Jean. « Règles du jeu et rapport de force dans les secteurs public et parapublic québécois ». *Relations industrielles*. Vol. 34, no 1 (1979), p. 3-21.

Gow, James Iain. « La réforme institutionnelle de la fonction publique de 1983 : contexte, contenu, enjeux », *Politique*, no. 6, 1984, p. 51-101.

Hébert, Gérard. « Les relations du travail au Québec : bilan des années 1970 ». *Relations industrielles*. Vol. 36, no. 4 (1981), p. 715-747.

Lemelin, Maurice. « Le climat des relations du travail au début des années 70 ». *Gestion*. Vol. 4, no 1 (février 1979), p. 38-48.

Chapitres d'ouvrages collectifs

Daoust, Fernand. « Un jugement sévère du mouvement syndical ». Dans *Robert Bourassa : un bâtisseur tranquille*. G. Lachapelle; R. Comeau. (dir.). Québec: Presses de l'Université Laval, 2003, p. 354-362.

Denis, Roch; Denis, Serge. « L'action politique des syndicats québécois, de la révolution tranquille à aujourd'hui ». Dans *Québec : État et société*. A.-G. Gagnon. (dir.). Montréal: Québec-Amérique, 1994, p. 153-180.

Lalonde, Francine. « René Lévesque et le syndicalisme : de la grève des réalisateurs de Radio-Canada au Front commun de 1982-1983 ». Dans *René Lévesque : l'homme, la Nation et la démocratie*, Y. Bélanger; M. Lévesque (dir.), Sillery : Presses de l'Université du Québec, 1992, p. 277-298.

Documents syndicaux

CSN. *Ne comptons que sur nos propres moyens*, Montréal : CSN, 1971, 110 p.

Laberge, Louis. *Cible et force de frappe*, 14^e congrès de la FTQ, Québec, 1-5 décembre 1975.

Journal des débats

Bérubé, Yves. « Projet de loi no. 70 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 7 juin 1982.

Bérubé, Yves. « Projet de loi no. 105 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 9 décembre 1982.

Bienvenue, Jean. « Projet de loi no. 23 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 7 avril 1976.

Bourassa, Robert. « Discours inaugural : négociations syndicales », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 7 mars 1972.

Burns, Robert. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972.

Castonguay, Claude. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 21 avril 1972.

Corriveau, Donatien. « Commission parlementaire sur le projet de loi no. 70 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 11 juin 1982.

Gaulin, Robert. « Commission parlementaire sur le projet de loi no. 70 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 11 juin 1982.

Joron, Guy. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972.

Johnson, Pierre-Marc. « Projet de loi 62 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 12 novembre 1979.

L'Allier, Jean-Paul. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972.

Laurin, Camille. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972.

Léger, Marcel. « Projet de loi 23 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 7 avril 1979.

Levesque, Gérard-D. « Bill 19 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 20 avril 1972.

Lévesque, René. « Discours inaugural », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 9 novembre 1981.

Parizeau, Jacques. « Projet de loi 62 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 12 novembre 1979.

Pepin, Marcel. « Dépôt de documents, commission parlementaire sur les négociations du secteur public », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 25 avril 1972.

Pepin, Marcel. « Commission parlementaire, projet de loi no. 253 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 12 décembre 1975.

Ryan, Claude. « Projet de loi no. 62 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 12 novembre 1979.

Ryan, Claude. « Projet de loi no. 70 », Journal des débats, Assemblée nationale du Québec, 7 juin 1982.

Monographies

Bisaillon, Guy. *De parfois à toujours : 15 ans de négociations dans les secteurs public et parapublic*. S.I.: l'auteur, 1983, 149 p.

Demers, François. *Chroniques impertinentes du 3ème Front commun syndical 1979-1980*. Montréal: Nouvelle optique, 1982. 170 p.

Denis, Roch; Denis, Serge. *Les syndicats face au pouvoir : syndicalisme et politique au Québec de 1960 à 1992*. Ottawa: Éd. du Vermillon, 1992. 196 p.

Lemelin, Maurice. *Les négociations collectives dans les secteurs public et parapublic : expérience québécoise et regard sur l'extérieur*. Montréal: Les éditions Agence d'Arc, 1984. 381 p.

Rouillard, Jacques. *Histoire de la CSN : 1921-1981*, Montréal : Boréal express, 1981, 335 p.